

Projet associatif du réseau GIHP

Déclaration préliminaire

Le présent projet associatif est celui du GIHP National, tête du Réseau GIHP.

Il est l'œuvre de l'ensemble des membres du Réseau qui ont participé à sa rédaction, et à son adoption par l'Assemblée Générale réunissant l'ensemble des adhérents.

Dès lors et en raison même de l'architecture du mouvement, il s'applique à l'ensemble des associations affiliées dites : « GIHP locaux ».

Leurs actions et leurs propres projets associatifs doivent donc s'en inspirer et ne pas comporter des orientations ou des dispositions contraires.

I. Nos valeurs

Depuis sa naissance en 1964, sous l'impulsion d'un petit groupe d'étudiants en situation de handicap à Nancy, le Réseau GIHP est toujours resté fidèle aux convictions qui ont été à la source de sa création et qui en ont fait l'originalité. Elles se déclinent en trois points :

- L'absolue primauté de la liberté de la personne en situation de handicap ou de dépendance qui doit être en mesure de s'approprier un destin présumé possible
- La revendication légitime de sa pleine responsabilité dans la société. Ce qui postule l'existence de droits et de devoirs équilibrés.
La personne en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir s'engager et participer car elle a le droit d'avoir des devoirs
La société doit être garante de ce droit et c'est une mission du Réseau GIHP que d'y veiller.
- Le refus de toute posture caritative et de l'exploitation de l'ambiance compassionnelle, car elles démobilisent.

Le Réseau GIHP insiste sur la nécessité d'un échange, d'une forme de contrepartie toutes les fois que possible.



Selon lui, il en va de la place dans la société de la personne en situation de handicap ou de dépendance. Se poser en opprimés risque d'être oppressant. Mais il en va aussi de l'image de la personne à ses propres yeux car « la main qui donne est toujours plus haute que celle qui reçoit ».

Dès lors, en vertu de ces valeurs, le GIHP a pour objectif l'accompagnement et refuse l'assistantat considérant qu'il ne convient pas d'apporter à la personne en situation de handicap ou de dépendance plus que ce qu'il lui faut, sauf à attenter à sa dignité.

Le GIHP œuvre dans un esprit apolitique et non confessionnel et s'inscrit dans une tradition humaniste. A ce titre, le Réseau GIHP veille aux besoins et aux aspirations des personnes en situation de handicap ou de dépendance quel que soit leur choix de vie (en milieu ordinaire ou en milieu spécialisé), qui peut varier selon les moments de celle-ci.

II. Nos missions

Le GIHP National a pour mission, en sa qualité de « tête de Réseau », de représenter l'ensemble du Mouvement auprès des instances nationales institutionnelles ou associatives, d'y exprimer le message dont il est porteur et d'y prendre les positions collectivement élaborées en conformité avec ses valeurs fondamentales. Il a également vocation à assister les GIHP locaux dans leurs éventuelles démarches auprès de ces instances.

Il a en outre pour mission d'animer le Réseau dont il émane en exécution des termes des conventions conclues entre lui et les associations locales lesquelles disposent de leur pleine personnalité juridique.

Il détermine enfin collectivement, la politique du Mouvement, c'est-à-dire les orientations à court, moyen et long terme que les GIHP locaux sont invités à mettre en œuvre. Ces orientations étant en adéquation avec ses valeurs fondamentales et ses principes d'action.

Il apporte son aide technique et politique aux GIHP locaux en mobilisant les compétences du Réseau ou de ses contacts auprès des instances décisionnaires pour toutes les questions



relatives aux conseils juridiques et à la gestion, à la gouvernance associative et au portage de leurs projets.

Il a vocation à intervenir à la demande des GIHP locaux en difficulté afin de leur apporter conseils et soutiens, et de les accompagner dans la résolution de ces difficultés.

Il organise en son sein toutes commissions ou groupes de travail qu'il lui paraît opportun de créer en fonction de la conjoncture et des demandes des GIHP locaux.

Il veille à la formation continue des bénévoles susceptibles d'intervenir dans les champs social, médico-social et sanitaire et organise à cet effet les modules adéquats.

Il organise toutes manifestations, séminaires, congrès ou conférences destinés à promouvoir ou à faire connaître ses actions et son message ou à œuvrer pour l'insertion sociale des personnes en situation de handicap ou de dépendance, contribuant ainsi à faire évoluer leur place dans la société.

III. Nos principes d'action

Le GIHP National organe de représentation politique et d'animation du Réseau n'a pas vocation à gérer des services sauf exceptions. La plupart des dispositions ci-après ne peuvent donc, par essence, que concerner les GIHP locaux qui auront à les mettre en œuvre. Elles sont cependant le fruit d'une concertation collective et l'expression d'un consensus. A ce titre, le GIHP National est le garant du respect de cette mise en œuvre. Le vocable générique « GIHP » qui sera utilisé ci-dessous est la marque de l'unicité du mouvement unissant les GIHP locaux et le GIHP national dans une même entité. : le Réseau GIHP.



Le Réseau GIHP engage des actions, formule des revendications, développe et gère des services tendant à permettre à toute personne en situation de handicap ou de dépendance, quelle qu'en soit l'origine, de mener son projet de vie dans la dignité et d'exercer pleinement sa citoyenneté. Il affirme que ce projet de vie doit être possible pour tous, quel que soit le degré d'autonomie de la personne.

Le Réseau GIHP œuvre pour procurer à ces personnes les moyens de s'insérer, de participer à la vie sociale, à tous les âges de la vie. Il contribue à faciliter l'accès à l'éducation, à la formation, à l'emploi, au transport et à la mobilité, à la vie à domicile, aux loisirs, ... par les activités qu'il crée et développe directement ou au travers de structures associées ou partenaires.

Le GIHP développe son action dans le champ social, médico-social, éventuellement dans le champ sanitaire et, si besoin est, dans le champ du secteur concurrentiel marchand, au travers de structures associées qui adoptent les principes éthiques de l'économie sociale et solidaire.

Considérant que le statut des personnes en situation de handicap doit relever du droit commun, moyen privilégié d'intégration, le Réseau GIHP agit pour rendre accessibles au plus grand nombre les dispositifs de droit commun.

Il s'évertue à créer et développer les activités indispensables, non prises en charge par les opérateurs de droit commun, afin de garantir aux personnes handicapées la plus totale autonomie et l'exercice de la pleine citoyenneté de sorte qu'elles n'aient pas leurs libertés limitées par manque de possibilités ou en raison de discriminations.

Conformément à ses principes fondateurs, le Réseau GIHP privilégie la vie en milieu ordinaire dans la cité. C'est donc prioritairement en faveur d'une telle insertion qu'il milite et qu'il œuvre. Il ne s'interdit pas cependant de préconiser, ou de créer et gérer des établissements d'accueil et d'accompagnement lorsque de telles structures s'avèrent être la meilleure ou la seule possibilité à un moment donné de la vie des personnes.



IV. La mise en œuvre de ces principes

Cette mise en œuvre s'adosse à une double dimension, une militante et l'autre productrice de solutions, dimensions qui se complètent et s'enrichissent mutuellement. La fonction militante est ainsi renforcée par la confrontation au réel et par la connaissance des environnements, structures, services et partenaires

Stimuler la réflexion de tous

D'une part, le Réseau GIHP promeut des actions de sensibilisation et d'information (colloques, séminaires...) pour faire connaître aux citoyens et aux pouvoirs publics, les besoins et les aspirations des personnes en situation de handicap.

D'autre part, les militants et les collaborateurs du Réseau GIHP agissent au sein des instances de concertation, des commissions consultatives ou représentatives concernées et défendent alors les valeurs et principes qui les animent.

Produire (ou accompagner la production) de solutions

Nombre de personnes en situation de handicap ou de dépendance font l'expérience d'une vie « empêchée » par l'accueil qui leur est réservé par la société dans nombre d'activités essentielles pour chaque citoyen : habiter, se déplacer, se soigner, participer à la vie sociale, culturelle, politique...

Pour chacun de ces domaines, et en fonction des situations locales, le Réseau GIHP s'efforce de trouver avec les personnes concernées et éventuellement en partenariat avec d'autres organisations, les solutions les plus pertinentes pour dépasser ces empêchements.

Trois axes d'actions apparaissent prioritaires pour permettre et conforter la citoyenneté pleine et entière des personnes en situation de handicap ou de dépendance :



1. L'habitat, pour permettre à chaque personne en situation de handicap ou de dépendance de choisir le mode d'habiter lui convenant à tout moment de sa vie
2. Les services d'accompagnement, d'aide et d'appui pour ces personnes, leur famille et proches aidants, services qui se doivent d'être de qualité et en nombre suffisant pour permettre leur insertion sociale
3. La mobilité permettant des déplacements autonomes et spontanés grâce d'une part à l'accessibilité universelle, d'autre part à l'aménagement des transports en commun et à la mise en place de transports adaptés.

V. Durée et révision de ce projet

Le présent projet associatif modifié a été adopté par l'assemblée générale du GIHP National en date du 13 mai 2022. Il a vocation à orienter les activités du GIHP National et du Réseau durant les trois années suivantes. Il sera en conséquence réexaminé et le cas échéant modifié à l'issue de cette période.

Adopté à l'unanimité lors de l'AGO du 13 mai 2022 à Poitiers

Le Président: Alain Ribager

